



## Assemblée générale

Distr. limitée  
9 novembre 2007  
Français  
Original : anglais

---

### Soixante-deuxième session

#### Troisième Commission

Point 70 b) de l'ordre du jour

**Promotion et protection des droits de l'homme :**  
**questions relatives aux droits de l'homme,**  
**y compris les divers moyens de mieux assurer**  
**l'exercice effectif des droits de l'homme**  
**et des libertés fondamentales**

**Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Bahreïn, Barbade, Bélarus, Botswana, Comores, Dominique, Égypte, Érythrée, Grenade, Guyana, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Koweït, Mauritanie, Oman, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Singapour, Soudan, Suriname, Trinité-et-Tobago et Zimbabwe : amendement au projet de résolution A/C.3/62/L.29**

#### **Moratoire sur la peine de mort**

Après le deuxième alinéa du préambule, ajouter un alinéa libellé comme suit :

*Rappelant également* que le paragraphe 2 de l'article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques dispose que, dans les pays où la peine de mort n'a pas été abolie, une sentence de mort ne peut être prononcée que pour les crimes les plus graves, conformément à la législation en vigueur au moment où le crime a été commis et qui ne doit pas être en



contradiction avec les dispositions du Pacte ni avec la Convention pour la  
prévention et la répression du crime de génocide,

---